

DSPE/MSE/V1.3

Suivi du dossier : DASSONVILLE Fabrice

Courriel : fabrice.dassonville@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 21

Télécopie : 04 13 55 83 47

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) - ARS PACA 2015-2018

ELABORATION D'UNE STRATEGIE REGIONALE ET PILOTAGE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EDCH DISTRIBUEES PAR LES UDI < 5000 habitants AU NIVEAU DE LA REGION PACA

Avant propos

Aux termes de l'article L. 1433-2 du code de la santé publique, « Les ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées signent avec le directeur général de chaque agence régionale de santé (ARS) un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence (CPOM). Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il est révisable chaque année. » Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) examine les projets de CPOM et leurs avenants et suit leur mise en œuvre. Les premiers CPOM, définissent les objectifs et les moyens des ARS, pour la période 2015-2018. Ils reposent sur un cadre commun constitué de priorités nationales et d'objectifs pluriannuels fixés par le CNP aux ARS. En sus des objectifs et indicateurs nationaux, les ARS ont proposé des objectifs et indicateurs spécifiques régionaux, qui, après validation, ont été intégrés aux contrats. Les CPOM fait l'objet d'un suivi annuel.

Le CPOM faisant l'objet de ce projet est le constitue l'unique CPOM « SE » pour l'ARS PACA.

Définition de l'indicateur CPOM 2015-2018 « pourcentage d'unités de distribution < 5000 habitants présentant de manière récurrente des dépassements de la limite de qualité pour les paramètres microbiologiques ».

Cet indicateur suit le pourcentage d'unités de distribution d'eau alimentant en eau potable de moins de 5000 habitants présentant de manière récurrente des dépassements des limites de qualité. La mise à disposition de la population d'une eau de bonne qualité sanitaire participe en effet à la bonne santé de la population.

Conformément aux exigences de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, afin d'améliorer la qualité de l'eau potable et de limiter le risque de contentieux communautaire, les ARS doivent assurer un suivi attentif des unités de distribution d'eau potable (UDI) desservant plus de 5000 habitants et présentant des dépassements récurrents des limites de qualité. Dans ce cadre, les ARS sont notamment chargées de veiller au retour à la conformité en engageant les procédures prévues par le Code de la santé publique.



Cependant, l'une des principales limites de cet indicateur demeure le fait qu'il ne soit pas adapté à tous les territoires : l'indicateur est notamment peu pertinent pour les territoires qui comportent une majorité d'UDI desservant moins de 5000 habitants, alors même que ce sont souvent eux qui présentent d'avantage de risques de non-conformité en raison d'une moindre capacité des collectivités locales à réaliser les investissements nécessaires. En région PACA, eu égard à la récurrence des non-conformités bactériologiques pour les UDI desservant moins de 5000 habitants, il a été décidé d'inscrire ce nouvel indicateur au CPOM 2015-2018 et de lancer un programme d'actions dédié. Cet indicateur se réfère à l'objectif opérationnel 4.1 - *Agir sur les déterminants de santé : comportementaux, environnementaux et sociaux* » (en lien avec l'objectif prioritaire 4- *Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur les déterminants de santé*) validé par le CNP des ARS le 4 Juillet 2014. Ce programme d'actions vise à réduire les inégalités territoriales dans l'accès à une eau de bonne qualité.

1. ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES SANITAIRES

Le projet est construit selon la méthodologie de gestion des risques sanitaires appliquée au domaine des EDCH.

- Analyse des risques (données générales, contexte d'études -> 2. et 3.)
- Objectifs et options de gestion du risque (4.)
- Critères à prendre en compte dans la gestion du risque sanitaire (5.)
- Plan de mise en œuvre (6.) dont les aspects liés au calendrier (7.)
- Evaluation (8.) et communication (9.)

Dans une première phase, le projet ne concernera que les réseaux de distribution publique dans le but de configurer au mieux les actions envisagées. Après une évaluation préalable, ce projet pourra être adapté ultérieurement aux réseaux de distribution collectifs privés.

2. SYNTHÈSE PRÉALABLE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EXISTANTES POUR MENER CETTE ACTION – PRISE EN COMPTE DU RETOUR D'EXPERIENCES DES PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ (ARS, DGS)

2.1 Risques sanitaires

Grâce à l'amélioration des conditions d'hygiène et la surveillance accrue de l'eau, les grandes épidémies d'origine hydrique (choléra, typhoïde) ne sont heureusement plus d'actualité en France. Toutefois, la qualité microbiologique de l'eau distribuée demeure une préoccupation sanitaire essentielle car les effets sur la santé peuvent être immédiats et massifs en cas de contamination (épidémies de gastro-entérites aiguës (Saint-Firmin / Hautes-Alpes (Octobre 2015), ...).

Aujourd'hui, le risque infectieux se manifeste principalement par des troubles intestinaux et gastriques généralement bénins mais qui peuvent avoir des conséquences plus graves sur l'ensemble de la population et par conséquent sur des populations sensibles (personnes âgées, immunodéprimés, jeunes enfants (ex : E.col producteurs de shigatoxines (STEC) pouvant être à l'origine de syndromes hémolytique et urémique (SHU)). La nature, la virulence des germes et la dose

ingérée sont d'autres facteurs qui interviennent dans la gravité de l'infection. Il est donc nécessaire de garantir l'accès à une eau potable pour tous les usagers afin de prévenir ce risque sanitaire et de réduire les inégalités territoriales en matière d'accès à une eau de bonne qualité.

2.2 Cadre réglementaire EDCH – Gestion des non-conformités bactériologiques / moyens d'actions

Rappel : Limites et références de qualité des paramètres bactériologiques

Paramètre	Limite de qualité
<i>Eschérichia coli</i> (<i>E. coli</i>)	0 / 100 mL
Entérocoques	0 / 100 mL

Paramètre	Référence de qualité
Bactéries coliformes	0 / 100 mL
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0 / 100 mL
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et 36 °C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle

- Programme de prélèvement du contrôle sanitaire réglementaire (article R.1321-15 et 16), modalités de gestion des dépassements des limites et références de qualité et rôle des différents acteurs définis par la CSP – article R.1321-2 à 5 ; article R.1321-26 à R.1321-32 du CSP (réalisé en routine par les ARS).
- Grille d'analyse proposée au niveau de la région PACA pour la gestion des non-conformités mais qui laisse aux agents de terrain un degré d'interprétation pour évaluer le niveau des actions à mener.
- Renforcement du programme du contrôle sanitaire réglementaire en cas de non respect des limites de qualité (article R.1321-17 et R.1321-18 du CSP).
- Restrictions alimentaires en cas de dépassement présentant un danger pour la santé des consommateurs (article R.1321-29 du CSP).
- Inspections des installations de production et de distribution d'eau potable suite à des non-conformités (guide méthodologique proposant des grilles d'inspection - Circulaire DGS/EA4/2008/215 du 30 juin 2008, dont programme national établi pour l'inspection des périmètres de protection des captages d'EDCH et des ouvrages inclus dans le périmètre (5 captages / an au niveau régional)).

A noter : Procédures de dérogations sous conditions au cas où les mesures correctives ne permettent pas de remédier rapidement au dépassement de la limite de qualité de l'eau -> NON APPLICABLE POUR LES NON-CONFORMITES BACTERIOLOGIQUES

Sanctions administratives (articles L1324-1 A et L1324-1 B) et pénales (Articles L1324-1 à L1324-4).

- Mise en demeure de la PRPDE en cas de non respect des dispositions du CSP ou des décisions et règlements individuels.
- En cas de non-respect de la mise en demeure, procédures de consignation des sommes nécessaires aux travaux à réaliser par le PRPDE (article L.1324-1A II1° du code de la santé publique) et exécution d'office de travaux aux frais de l'intéressé (article L.1324-1A II 2°), (à notre connaissance, cela n'a jamais mis en œuvre par les ARS à ce jour –complexité de l'articulation à mettre en œuvre entre le Préfet le comptable public) ou encore suspension de la production ou de la distribution jusqu'à exécution des conditions imposées (article L.1324-1A II3°). En pratique, cette procédure est très complexe et, sauf cas particulier, elle n'est que très rarement conduite à terme pour des cas de non-conformité à la réglementation. Généralement, la mise en demeure définit les travaux à mener dans un certain délai et impose aux PRPDE des restrictions d'usage de l'eau qui peuvent s'accompagner de l'obligation de mise à disposition d'eau embouteillée.
- Constat des infractions par des procès verbaux dressés par les agents assermentés et habilités, et transmis au procureur de la République.

2.3 Groupe travail Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)- Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformité

En complément du dispositif réglementaire existant, un groupe de travail a été constitué par le HCSP sur saisine de la DGS afin de faire des propositions d'aide à la gestion des situations de non-conformité à la réglementation de l'eau distribuée pour contribuer à (i) réduire les inégalités territoriales dans l'accès à une eau de bonne qualité et) (ii) réduire les écarts entre les modes de gestion adoptés dans les différentes ARS. L'ARS PACA a été associée aux travaux de ce groupe de travail. Le document de synthèse a été validé par la commission spécialisée « Risques liés à l'environnement » le 3 Septembre 2015 et par le Comité exécutif du Haut Conseil de la santé publique le 15 Octobre 2015.

Constat HCSP :

- Qualité bactériologique des eaux distribuées globalement satisfaisante au niveau national (96,7%) mais on constate des disparités géographiques importantes, les problèmes de qualité microbiologique concernant principalement les petites unités de distribution, en zones rurales ou de montagne. En effet, en 2012, si à l'échelle nationale seulement 3,3 % de la population a été alimentée par de l'eau ne



respectant pas en permanence les critères de qualité fixés par le Ministère chargé de la Santé pour les paramètres microbiologiques, ce pourcentage atteint 17,4 % de la population alimentée par les plus petites réseaux de distribution (alimentant moins de 500 personnes).

Propositions principales du HCSP (non-conformités bactériologiques)

- Instruction nationale spécifique pour améliorer la qualité des eaux distribuées au niveau des petits réseaux de distribution proposant des méthodologies d'intervention. Le projet de l'ARS PACA s'inscrit dans ce cadre et il va être soumis pour avis à la DGS au mois d'Octobre 2015.
- Elaborer au niveau national des procédures concernant la gestion des restrictions des usages de l'eau à des fins alimentaires, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes, et que soient proposés des outils de communication précisant les modalités de mise en œuvre des restrictions alimentaires (seuil d'action selon les paramètres, modalités de mise à disposition d'eau et aide aux personnes vulnérables, etc.) et d'information du public.
- Elaborer au niveau national un document d'aide à la gestion des non-conformités et d'interprétation des résultats bactériologiques, basé sur les différents scénarii issus du retour d'expérience des ARS.
- Guide pratique à établir par la DGS à destination des ARS pour la gestion de l'eau potable orientée vers les petites collectivités. Ce guide identifierait tout au long de la chaîne de production et de transport, les outils et moyens pour maintenir la qualité de l'eau du robinet. Ce guide permettrait d'éviter aux petites UDI une occurrence élevée de non-conformités et une surcharge des services des ARS en charge de ces situations. Il est prévu dans le cadre du projet présenté de mener des actions de ce type auprès des PRPDE.
- Poursuivre les travaux d'harmonisation au niveau de chaque ARS pour la gestion des non-conformités, et maintenir la présence sur le terrain des services (inspections, ...).
- Mise en place de programmes d'actions spécifiques par les ARS visant les petites collectivités (ex : inscription de ces problématiques dans les plans de sécurité sanitaire des EDCH dans les PRSE, travaux en lien avec les Agences de l'eau, etc ...). A ce titre, des missions spécifiques pour la gestion des situations de non-conformité des UDI de moins de 500 habitants pourraient être mutualisées au niveau de la direction générale des ARS en soutien aux départements concernés par ces sites vulnérables.
- Développer les plans de gestion de sécurité sanitaire des EDCH dans les territoires où des vulnérabilités sont identifiées, quelle que soit la taille de l'UDI, à travers



l'inscription de tels plans dans les futurs PRSE 3, et le partage d'expérience sur leur mise en œuvre. Ces plans de gestion incluraient la protection de la totalité des captages à minima au niveau du périmètre de protection immédiate, les politiques d'entretien et de programmation du remplacement des réseaux et d'exploitation des installations, de traitement et d'entretien rigoureux de ces installations, ainsi que des modalités d'alerte de pollutions accidentelles pour les eaux de surface.

- Planifier des actions sur les territoires (en intégrant les moyens réglementaires, techniques et politiques d'un territoire). Adaptation du programme d'actions nécessaire au contexte des petites collectivités (traitement, changement de ressources, etc ...).
- Améliorer le dispositif de communication de la qualité de l'eau (principalement basé actuellement sur une mise à disposition des informations auprès des consommateurs), notamment une information précise auprès de la population sur les dépassements de qualité et sur les risques sanitaires associés, mais aussi sur les actions qui sont mises en œuvre (et leur calendrier) pour la restauration de la qualité de l'eau. Développement d'une véritable stratégie de communication (en distinguant la situation de routine de la situation de « non-conformité ») permettant aussi aux citoyens d'être des acteurs de ce dispositif en favorisant leur expression. Actions de communication à relayer auprès des communes.
- Accentuer les actions en faveur de la rationalisation et de la protection des captages. Toutes les mesures proposées sont à mettre en œuvre après une démarche de priorisation et une étude de faisabilité en fonction des contextes locaux. Il convient par exemple de considérer des objectifs d'étape, tel que la mise en place de périmètre de protection immédiate pour l'ensemble des captages dans un premier temps.
- Mutualisation des moyens et des compétences techniques des petites collectivités dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale la République (NOTRe) afin de mettre en œuvre une gouvernance rationnelle dans le domaine de l'eau potable.
- Favoriser la dynamique de partage des connaissances entre les données environnementales et sanitaires est primordiale pour établir des actions préventives, les Agences de l'Eau étant les principaux financeurs de ces plans. L'ARS de bassin a un rôle de transmission des besoins des autres ARS de son bassin à l'Agence de l'Eau. Il est nécessaire de positionner les actions vis-à-vis des EDCH pour les programmations d'actions des Agences de l'eau en lien avec les ARS.

L'ensemble des recommandations formulées par le HCSP sont pris en compte pour établir le plan d'actions de ce projet.

2.4 Sollicitation de la DGS (bureau des eaux) , de l'ARS de bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) et des ARS (RESE)

- Présentation de la démarche au bureau des eaux de la DGS au mois d'Octobre 2015, cette problématique concernant aussi d'autres régions Françaises (Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Corse). Recueil des observations de la DGS.
- Présentation de la démarche à l'ARS de bassin RMC au mois d'Octobre 2015, cette problématique concernant aussi d'autres régions du bassin RMC (Rhône-Alpes notamment). Recueil des observations de l'ARS de bassin RMC.
- Sollicitation des ARS (via le RESE) au mois d'Octobre 2015 afin de bénéficier du retour d'expériences d'autres ARS ayant déjà mené ce type de projet (identification des leviers d'actions, ainsi que des points de blocage rencontrés) .

➔ Détermination des outils réglementaires et des procédures à disposition des ARS pour la mise en conformité bactériologique des unités de distribution et des modalités d'action possibles au regard du retour d'expérience des ARS, de la DGS et des recommandations du HCSP

3. REALISATION d'UN ETAT DES LIEUX DE LA QUALITE DES EDCH AU NIVEAU DE LA REGION PACA

3.1 Réalisation du bilan triennal 2012-2014 sur la qualité des EDCH de l'ARS PACA

Rapport de synthèse élaborée en collaboration avec les DT ARS (Septembre-Octobre 2015). Mise en ligne sur le site internet de l'ARS PACA prévue d'ici la fin de l'année 2015.

Principaux constats pour les non-conformités bactériologiques en région PACA.

Sur la période 2012-2014, 97% de la population régionale a bénéficié d'une eau dont le taux de conformité des analyses bactériologiques est supérieur à 95%. Ce résultat est identique au taux moyen national (97% en 2014). Au niveau régional, 2,9% de la population a été desservie par une eau dont le taux de conformité est compris entre 70% et 95% et environ 0,1% de la population a été alimentée par une eau dont le taux de conformité est inférieur à 70%. La qualité des eaux distribuées est liée à la taille des systèmes de distribution. Celle-ci s'améliore lorsque la population desservie augmente. Ainsi, dans la région, le taux de conformité des unités de distribution est en moyenne de 39% pour les UDI de moins de 500 habitants, alors qu'il est supérieur à 98,7% pour les UDI de 5000 à 9999 habitants et de 100% pour les UDI de plus de 10000 habitants.

Taux de conformité des UDI	
Taille des UDI	Taux de conformité
< 500	39,1%
500 - 1999	76,5%
2000 - 4999	91,1%
5000-9999	98,7%
> 10000	100%

Le taux de conformité des unités de distribution est le rapport, pour une classe d'UDI donnée, entre le nombre d'UDI pour lesquelles le taux de conformité est compris entre 95 et 100 % et le nombre total d'UDI pour cette classe.

Les usagers alimentés par une eau de mauvaise qualité bactériologique habitent très majoritairement dans les massifs alpins de la région PACA. En effet, ces petites UDI captent généralement des ressources de faible débit, peu protégées. Ainsi, bien que souvent situées à l'écart de pollutions importantes, elles n'en demeurent pas moins sensibles aux contaminations accidentelles (épisodes pluvio-orageux, ...). Ces dégradations peuvent perdurer en cas d'absence de dispositif de désinfection, ce qui n'est pas rare pour les petits réseaux de distribution situés dans les départements alpins de la région. Pour les unités de taille plus importante, un mauvais résultat peut traduire une dégradation de la ressource mais également un mauvais fonctionnement du dispositif de traitement ou une pollution ponctuelle du réseau.

Sur l'ensemble des UDI, le taux de conformité régional est de 57%, il est très nettement inférieur à la moyenne nationale de 85% en 2014.

→ Détermination et caractérisation des territoires (et UDI) de la région concernés par des non-conformités bactériologiques récurrentes

3.2 Détermination des unités de distribution (UDI) faisant l'objet de ce programme d'actions

3.2.1 Critères de sélection des UDI

- Taille des UDI : < 5000 habitants, aucune UDI > 5000 habitants n'étant concernée par cette problématique au niveau de la région PACA eu égard aux instructions nationales ces dernières années déclinées au niveau régional et ayant permis de rétablir la conformité des réseaux concernés.

- Comparaison des UDI sélectionnées (TC < 95 %) en utilisant l'indicateur proposé par le PADSE et l'indicateur retenu pour la réalisation du rapport triennal 2012-2014 sur la qualité des EDCH.

Rappel : indicateur retenu pour le rapport triennal 2012-2014

Classement des UDI selon le taux de conformité bactériologique des analyses réalisées sur la période 2012-2014 sans prendre en compte la notion de la durée de non-conformité de 30 jours cumulés au cours d'une année N.

Trois classes ont été ainsi définies suivant cet indicateur :

Taux de conformité ≤ 70 %

70 % < Taux de conformité ≤ 95 %

Taux de conformité > 95 %

- *Le taux de conformité présenté est le rapport entre le nombre d'analyses conformes pour les paramètres E.Coli et Entérocoques et le nombre total d'analyses réalisées au cours de la période 2012-2014. Une analyse est considérée comme non conforme si au moins un des 2 paramètres mesurés n'est pas conforme.*

Synthèse réalisée avec les données du rapport triennal 2012-2014

Indicateurs RAPPORT TRIENNAL 2012-2014	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre UDI non conformes (TC < 95%)	236	315	133	2	25	7	718	SISE-Eaux
% d' UDI < 5000 hab non conformes (TC < 95%)	57 %	71 %	47 %	3%	11 %	16 %	48 %	SISE-Eaux
Nombre d'UDI par type eau								SISE-Eaux
<i>Eaux souterraines</i>	236	312	127	1	22	7	705	SISE-Eaux
<i>Eaux superficielles</i>	0	1	2	1	1	0	5	SISE-Eaux
<i>Eaux mixtes</i>	0	2	4	0	2	0	8	SISE-Eaux
Nombre d'UDI par mode d'exploitation								SISE-Eaux
REGIE	223	293	132	0	21	4	673	SISE-Eaux
AU	13	22	1	2	4	3	45	SISE-Eaux

Selon cet indicateur, 2,9 % de la population régionale concernée par des non conformités bactériologiques récurrentes (-TC < 95 %).

Plus de 700 réseaux desservant une eau avec un TC < 95 %.

Rappel : indicateur PADSE (élaboré en 2013)

- « Nombre d'unités de distribution d'eau potable ayant présenté des non-conformités pendant au moins 30 jours cumulés au cours de l'année N / Nombre total d'unités de distribution d'eau potable dont la qualité de l'eau distribuée a fait l'objet d'un contrôle sanitaire par l'ARS au cours de l'année N ».

Extraction des données avec cet indicateur sur la période 2012-2014, sachant que le nombre d'UDI en PACA considéré dans l'extraction a évolué depuis l'élaboration du rapport triennal.

Prise en compte des motifs de prélèvement S1 ; S2 ; S3 (recontrôles) par analogie avec le rapport triennal (alors que seuls les prélèvements du contrôle sanitaire réglementaire avaient été retenus par le PADSE)

Indicateurs DONNEES PADSE 2102- 2014	Département						PACA	Source don nées
	04	05	06	13	83	84		
Nombre UDI non conformes (5%)	222	250	131	5	28	6	642	SISE- Eaux
% d'UDI < 5000 hab non conformes (5%)	50 %	53 %	46 %	5,5 %	12 %	13 %	37 %	SISE- Eaux
Nombre d'UDI par type eau								SISE- Eaux
<i>Eaux souterraines</i>							626	SISE- Eaux
<i>Eaux superficielles</i>							9	SISE- Eaux
<i>Eaux mixtes</i>							7	SISE- Eaux
Nombre d'UDI par mode d'exploitation								SISE- Eaux
REGIE							600	SISE- Eaux
AU							42	SISE- Eaux

Etat des lieux similaire à celui révélé par le rapport triennal. Plus de 600 réseaux de distribution concernés. La notion de « durée cumulée de 30 jours des NC sur une année » ne permet pas de prendre en compte les UDI pour lesquelles les non-conformités bactériologiques sont récurrentes sans dépasser 30 jours pendant une année. C'est le cas pour de nombreux réseaux en PACA qui chaque année présentent de nombreux épisodes de non-conformité bactériologique de courte durée (durée généralement de l'ordre de 3-4 jours) sans que ne soient mis en place de mesures correctives. Ces réseaux doivent néanmoins être pris en compte dans le programme d'actions.

- Priorisations à effectuer sur la base de cet état des lieux :

Au regard du nombre très important d'UDI concernées, priorisation des UDI (en fonction du TC) pour lesquelles sera mené un programme d'actions en 2016 afin que la demande liée à ce projet soit compatible avec la charge de travail de la MSE et des SSE PACA.

- Années 2015-2016

Sélection de toutes les UDI pour lesquelles $TC < 70\%$ (127 UDI concernées selon les données du rapport triennal 2012-2014 (départements 04,05, et 06).

- Années 2017

Sélection des UDI avec $70\% < TC < 95\%$ pour lesquelles aucune action corrective n'a été mise en œuvre ou qui n'ont pas encore finalisé leurs programme d'actions (manque de financements, nécessité d'un appui technique).

Priorisations à effectuer dans un premier temps en fonction de la taille des populations desservies de la présence de populations sensibles et/ou de populations saisonnières importantes.

- Années 2018

Critères de priorisation des UDI collectives privées et sélection d'UDI à intégrer au projet (n+1 ou n+2).

- Parmi les UDI sélectionnées suivant ces critères, identification en collaboration avec les DT ARS des UDI pour lesquelles aucune action n'a été engagée par les distributeurs au moment du lancement du projet, les autres UDI pour lesquelles des projets sont en voie de finalisation n'étant pas intégrées au programme d'actions.

3.2.2 Caractérisation des UDI sélectionnées sur la base des critères précédents

3.2.2.1 Modes d'exploitation des UDI

3.2.2.2 Populations desservies

3.2.2.3 Nature des ressources en eau alimentant ces UDI

3.2.2.4 Nature des réseaux de distribution

- Réseaux gravitaires : étude de la possibilité de rationalisation des usages en cas de recours à de multiples ressources en eau

→ Identification d'UDI prioritaires sur lesquelles porteront les actions dans la première phase du programme 2015-2016.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS – GESTION PREVENTIVE ET CURATIVE DU RISQUE SANITAIRE IDENTIFIE

Objectifs définis selon le dispositif de gestion des risques sanitaires lié aux eaux d'alimentation adapté au contexte d'études et visant à améliorer la qualité bactériologique des EDCH pour les réseaux < 5000 habs.

Les objectifs proposés permettent de prendre en compte une gestion préventive et curative du risque sanitaire étudié.

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

- Renforcer la surveillance sanitaire des réseaux de distribution concernés par des non-conformités bactériologiques récurrentes
 - Surveillance sanitaire analytique renforcée (programme de contrôle sanitaire renforcé (doublement des analyses type D1 en distribution dans l'attente de la mise en place de mesures correctives, autosurveillance renforcé de la part des PRPDE) permettant de (i) mieux détecter les anomalies et les dégradations de la qualité des EDCH des réseaux concernés afin de protéger la santé des populations, (ii) d'évaluer l'efficacité des actions et des mesures mises en œuvre et (iii) de contraindre les PRPDE à mettre en place des mesures correctives.
 - Surveillance de terrain des PRPDE renforcée (examen régulier des installations, mise en œuvre de programmes de tests ou d'analyses à effectuer selon les risques identifiés, tenue d'un fichier sanitaire compilant l'ensemble des informations ainsi recueillies).

Procédures administratives

→ Mener des actions coercitives auprès des distributeurs concernés

- Directives aux PRPDE (courrier initial) (renforcement du suivi des installations, renforcement du suivi sanitaire analytique (autosurveillance, contrôle sanitaire)) et mises en demeure en cas de refus d'engager un programme d'actions.
- Renforcement des inspections au niveau des installations prioritaires (ces inspections seront réalisées en complément des objectifs nationaux et elles viseront l'ensemble de la chaîne de production d'EDCH (captage, unité(s) de traitement, réseaux de distribution) (cf RETEX épidémie GEA à Saint-Firmin en Octobre 2015 dont l'origine était liée à l'entrée d'eaux usées parasites au niveau d'un brise charge du réseau de distribution AEP).
- Arrêtés de mise en demeure à mettre en œuvre en cas d'inaction des PRPDE suite à la saisine initiale (consignation des sommes, avis défavorables sur les projets d'urbanisme (RETEX ARS-RESE)
- Envisager des procédures pénales (PV, ...) en cas d'inaction de PRPDE suite aux saisines administratives.

Règles techniques de protection et de prévention

→ Déterminer des solutions techniques, pratiques, et des possibilités d'adaptation du dispositif réglementaire pouvant être mises en œuvre pour les collectivités concernées (majoritairement des collectivités rurales aux moyens limités) au niveau de la ressource, de la production et de la distribution.

- Captages : Actions en faveur de la rationalisation des captages (abandon des sources les plus vulnérables) et de leur protection : réhabilitation des captages dégradés, lancement des procédures non initiées, relance des procédures interrompues; prise en compte des CAP et de leurs PP dans les politiques d'aménagement des territoires concernés par des non-conformités récurrentes.
- Installations de traitement : Proposition de techniques de désinfection existantes adaptées d'un point de vue, technique, économique et pratique aux UDI identifiées et facilement transposable d'un contexte à un autre.
- Réservoirs, unités de distribution : techniques d'entretien, de maintenance adaptées aux petites UDI.

Mettre en œuvre ces solutions techniques au niveau de collectivités « pilotes » avant de les étendre à l'ensemble des collectivités concernées.

→ Construction d'un partenariat au niveau régional pour favoriser et financer les solutions techniques envisagées

Dispositions en matière d'information et de formation

→ Détermination et diffusion de modalités d'information et d'accompagnement des gestionnaires des réseaux concernés.

- Action régionale de l'ARS PACA (2016)
 - Formations pratique et technique auprès des PRPDE « De bonnes pratiques pour une eau de qualité » en collaboration avec l'Office International de l'Eau. Formations permettant une approche théorique et pratique (visite de terrain) à destination d'un public peu ou pas formé à l'AEP (cas de nombreuses petites collectivités faisant l'objet de ce programme d'actions).
- Actions en collaboration avec la DGS (bureau de l'eau) (2016-...)
 - Réalisation d'un guide pratique pour la gestion de l'eau potable orientée vers les petites collectivités. Ce guide identifiera tout au long de la chaîne de production et de transport, les outils et moyens pour maintenir la qualité de l'eau du robinet (démarche type « plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau » (PGSSE, en anglais WSP)). Ce guide permettra d'éviter aux petites UDI une occurrence élevée de non-conformités et une surcharge des services des ARS en charge de ces situations.
 - Travaux d'harmonisation nationale de la gestion des non-conformités bactériologiques (suite à la synthèse du HCSP) dont définition des modalités d'information précises pour les PRPDE à diffuser auprès de la population sur les dépassements de qualité et sur les risques sanitaires associés, mais aussi sur les actions qui sont mises en œuvre (et leur calendrier) pour la restauration de la qualité de l'eau. Dans le cadre des restrictions alimentaires, il sera proposé des outils de communication précisant les modalités de mise en œuvre des restrictions alimentaires (seuil d'action selon les paramètres, modalités de mise à disposition d'eau et aide aux personnes vulnérables, etc.) et d'information du public.

→ Détermination d'objectifs répondant aux modalités de gestion préventive et curative des risques sanitaires liés aux eaux d'alimentation

5. CRITERES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET

5.1 Critères sanitaires

Récurrence des non-conformités bactériologiques en région PACA. Aucune évolution positive du taux de conformité des UDI en région PACA ces 6 dernières années (cf. rapports triennaux 2009-2011 et 2012-2014)

5.2 Critères juridiques / réglementaires

→ Critères juridiques

Mise en cause potentielle des PRPDE, voire de l'ARS / Etat en cas d'inaction (mise en danger de la vie d'autrui).

→ Critères réglementaires (EDCH)

Propositions d'actions en adéquation avec les dispositions fixées par la réglementation.

5.3 Critères techniques

→ Nombres d'UDI

Plus de 718 UDI concernées en région PACA -> Priorisation des actions à réaliser (phasage du projet sur plusieurs années).

→ Nature des ressources en eau

Nombreuses ressources en eau situées en milieu montagnard, captages très anciens et souvent vulnérables en période de fortes pluies. Souvent, aucune interconnexion possible.

→ Nature des réseaux de distribution

Cas des réseaux gravitaires alimentés par de multiples ressources en eau



Parmi les réseaux concernés, de nombreux réseaux gravitaires qui peuvent être alimentés par de nombreuses ressources en eau -> rationalisation des usagers à étudier avant d'envisager la mise en place de mesures correctives (unités de traitement, etc ...).

Techniques de désinfection proposées adaptées aux petites collectivités : prise en mains aisée, durabilité, maintenance, facilement transposable, maîtrise des coûts d'entretien.

5.4 Critères économiques

PRPDE

Réseaux concernant majoritairement des collectivités rurales disposant de moyens techniques et économiques limités (facturation de l'eau souvent réalisé aussi au « forfait »).

La structure du prix de l'eau dans les petites collectivités est le plus souvent inadaptée à la mise en place de mesures correctives (facturation au forfait).

La taille des collectivités distributrices peut constituer un frein pour la mise en place d'un service de taille et de compétences suffisantes pour assurer une gestion cohérente de l'AEP.

ARS PACA

Fonctionnement du GT « EDCH BACTERIO (cf 6.) » : Aucune dépense associée (réunions en visioconférence).

Frais de déplacement dans le cadre de la réalisation des inspections, des déplacements pour les réunions avec les partenaires institutionnels, des participations à des actions de communication.

Partenaires institutionnels

Financement nécessaire des actions de formation et d'information des partenaires institutionnels (cf 6.) (FNE PACA, Oieau) auprès des PRPDE .

Frais liés à la production de supports de communication destinés aux PRPDE. Estimation effectuée ultérieurement une fois que le projet sera lancé. Articulation à effectuer avec les actions réalisées dans le cadre du PRSE.

Financement d'actions au titre du PRSE 3 (formation des PRPDE, réalisation de guides techniques, ...).

5.5 Critères sociologiques / politiques

Perception sociétale du risque lié aux EDCH dans les communes rurales (nécessité d'une action de communication). Décalage de perception de vue par rapport aux autorités sanitaires.

Actions de communication à envisager pour favoriser l'adhésion au projet.

Retard pris ou inertie de certaines collectivités/PRPDE.

Le recours à l'intercommunalité est souvent peu développé. La gouvernance dans le domaine de l'AEP peut être insuffisante (à titre d'exemple, un seul véritable syndicat est dénombré pour les 177 communes du département des Hautes-Alpes en PACA, regroupant 435 UDI (données HCSP).

Renforcement de l'intercommunalité / AEP à envisager au travers de la réorganisation territoriale en cours.

5.6 Critères institutionnels

Développement d'un partenariat à réaliser avec tous les acteurs institutionnels du domaine de l'eau pour assurer la mise en œuvre des actions définies.

Prise en compte de la réforme territoriale qui va conduire à modifier la gouvernance de l'AEP au niveau de certains territoires.

5.7 Critères organisationnels / moyens humains

Moyens humains

IGS « eaux » - MSE ARS PACA – sollicitation des autres collaborateurs de la MSE pour certaines actions du projet (notamment réalisation et financement d'actions de communication)

SSE PACA – Membres du GT « EDCH BACTERIO ».

Ressources humaines mobilisables par les partenaires institutionnels identifiés.

Organisation

Phasage du projet à adapter aux calendriers de travail des SSE PACA.

Définition précise du rôle des partenaires pour éviter la redondance des actions engagées dans le cadre du projet.

➔ **Détermination des critères à prendre en compte pour assurer la réalisation du projet.**

6. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN d' ACTIONS

6.1 PILOTAGE DU PROJET

Tâches et responsabilités

ARS PACA

IGS « EAUX » DE LA MSE – Cadrage et conduite du projet.

Constitution d'un GT REGIONAL « EDCH BACTERIO ».

Définition d'un cadre commun d'actions pour les SSE PACA et déclinaison de ces actions au niveau de chaque département. Retour sur les actions menées lors de chaque réunion du GT « EAUX ».

Suivi de la mise en place des actions par l'IGS MSE « eaux » (dont réponse aux interrogations des DT ARS, adaptation du planning en fonction de l'état d'avancement du programme d'actions, etc ...)

Validation de la démarche et de l'avancement du projet par le collège SE de l'ARS PACA.

Partenaires institutionnels (cf 6.2)

Réalisation des tâches définies dans le cadre des objectifs pour lesquels leur intervention est requise et retour périodique à effectuer auprès de l'IGS « EAUX » de la MSE qui réalisera un suivi et une synthèse des actions menées auprès du GREPP « EAUX » et du collège SE de l'ARS PACA.

Suivant le retour du GREPP et du collège SE, les actions pourront évoluer et être adaptées.

→ Détermination des modalités de pilotage du projet et de la répartition des tâches et des responsabilités

6.2 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLAN D' ACTIONS – TRAVAIL PARTENARIAL (IDENTIFICATION DES PORTEURS DU PROJET)

6.2.1 Au niveau national

6.2.1.1 DGS – Bureau des eaux / HCSP

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Règles techniques de protection et de prévention

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ces partenaires :

Prise en compte du retour d'expériences au niveau national (ARS, ...) pour gérer cette problématique.

Elaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des « petits » exploitants de système de distribution d'eau (FNCCR / stagiaire).

Travaux sur la procédure de gestion des non-conformités bactériologiques (HCSP).

Développement du PROJET CART'EAU pour améliorer l'information sur les servitudes et obligations autour des captages d'EDCH.

6.2.1.2 INVS

Actions en relation avec ce partenaire : étude sur le lien entre la survenue d'épisodes de gastro-entérites et la contamination bactériologiques des réseaux AEP (enquêtes de terrain).

Groupe de travail national « connexion entre la détection de clusters de cas de GEAm et les enquêtes terrain » -> binôme ARS PACA-MSE (FD) / CIRE Sud – Début des travaux en 2016.

6.2.2 Au niveau régional

6.2.2.1 ARS PACA

MSE- SSE PACA

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Règles techniques de protection et de prévention

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ces partenaires : constitution d'un GT régional « EDCH-BACTERIO » pour (i) valider la stratégie régionale en ayant préalablement pris le soin de consulter les SSE PACA afin de



connaître leurs attentes et leur vision du projet et (ii) pour assurer la mise en œuvre, le suivi des actions et l'identification de points de blocage éventuels au niveau de chaque département.

Réunions programmées selon une fréquence mensuelle. Un reportage sur l'état d'avancement du projet sera réalisé au niveau régional selon une périodicité mensuelle lors de chaque collège SE qui constituera le comité de suivi du projet.

CIRE SUD

Actions en relation avec ce partenaire : étude sur le lien entre la survenue d'épisodes de gastro-entérites et contamination bactériologique de l'eau potable en région PACA -> mise en exergue de l'incidence sur la santé des populations

Groupe de travail national « connexion entre la détection de clusters de cas de GEAm et les enquêtes terrain » -> binôme ARS PACA / CIRE Sud.

SERVICE DE COMMUNICATION – ARS PACA

Associés aux objectifs :

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ce partenaire

Actions de communication (presse, ...) à réaliser pour toutes les phases du projet.

6.2.2.2 Partenaires institutionnels du domaine des EDCH

6.2.2.2.1 PRPDE

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Règles techniques de protection et de prévention

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ce partenaire : Renforcement de la surveillance sanitaire des réseaux de distribution concernés par des non-conformités bactériologiques récurrentes (surveillance analytique, surveillance des installations, ...), actions administratives auprès des distributeurs concernés (mises en demeure, inspections, consignation des sommes, mesures / projets d'urbanisme), Détermination des solutions techniques et pratiques pouvant être mises en œuvre, information et formation sur la gestion du risque sanitaire des eaux.

6.2.2.2.2 Collectivités locales (conseils départementaux / intercommunalité / communes)

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Règles techniques de protection et de prévention

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ces partenaires: Evaluation des possibilités de mutualisation des moyens et des compétences techniques des petites collectivités dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale la République (NOTRe) afin de mettre en œuvre une gouvernance rationnelle dans le domaine de l'eau potable.

Sollicitation des conseils départementaux pour une assistance technique (SATEP) et financière des communes concernées.

6.2.2.2.3 Agence de l'Eau RMC / ARS de bassin

Associés à l'objectif

Règles techniques de protection et de prévention : modalités de financement

- Actions en relation avec ces partenaires: Favoriser la dynamique de partage des connaissances entre les données environnementales et sanitaires est primordiale pour établir des actions préventives, les Agences de l'Eau étant les principaux financeurs de ces plans. L'ARS de bassin a un rôle de transmission des besoins des autres ARS de son bassin à l'Agence de l'Eau. Il est nécessaire de positionner les actions vis-à-vis des EDCH pour les programmations d'actions des Agences de l'eau en lien avec les ARS. Transmission du projet initial à l'ARS de bassin pour observations et lors de la deuxième phase du projet, présentation des actions retenues pour les réseaux concernés puis détermination de modalités de prise en charge financière des opérations envisagées.

- Transmission des UDI prioritaires sélectionnées à l'Agence de l'Eau RMC pour établir une planification des actions et des financements associés.

6.2.2.2.4 Office Internationale de l'Eau (Oieau)

Associé à l'objectif

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ces partenaires :

- Formations sur l'AEP : « De bonnes pratiques pour une eau de qualité »
 - Formations déjà réalisées dans d'autres ARS associant une dimension technique et pratique (visites de terrain).

6.2.2.2.5 FNE PACA

Actions en relation avec ce partenaire :

- Sensibilisation des élus à cette problématique (modifier la perception sociétale du risque afin de garantir une adhésion au projet)
- Sensibilisation et formation des élus à la démarche de procédure de protection des périmètres de protection.

Avec chaque partenaire du projet, il est prévu de programmer des réunions de synthèse selon une périodicité trimestrielle afin de s'assurer de la bonne exécution du programme d'actions défini.

➔ **Construction d'un partenariat pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.**

6.2.2.3 Partenaires non spécifiques domaine EDCH

6.2.2.3.1 Préfecture de Région et Préfets de départements

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Actions en relation avec ce partenaire :

Note de présentation du projet adressée au Préfet de Région et aux préfets de départements.

Présentation du projet en COR au niveau régional.

Présentation du projet par chaque DT au niveau départemental.

Reporting fréquent de l'état d'avancement du projet.

6.2.2.3.2 CODERST

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Actions en relation avec ce partenaire :

Présentation du projet aux CODERST des départements concernées majoritairement par cette problématique (04, 05, 06).

Reporting annuel de l'état d'avancement du projet.

Demandes d'avis pour les procédures administratives envisagées dans le cadre de ce projet (arrêtés de DUP des CAP EDCH, mises en demeure, ...).

6.2.2.3.3 MISEN

Associés aux objectifs :

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

Procédures administratives

Actions en relation avec ce partenaire :

Présentation du projet adressée au niveau des MISEN des différents départements.

Reporting fréquent de l'état d'avancement du projet.



Associer les partenaires institutionnels aux procédures administratives menées dans le cadre du projet (inspections prioritaires, ...).

6.2.2.3.4 Presse

Associés aux objectifs :

Dispositions en matière d'information et de formation

Actions en relation avec ce partenaire :

Présentation de ce projet à la Presse (communiqué de presse ?).

Reporting fréquent de l'état d'avancement du projet.



7. CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET (2015-2016)

→ Détermination d'un phasage du projet pour garantir la réalisation du projet dans les délais impartis.

ACTIONS	Acteurs	CALENDRIER 2015/2016					
		sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	janv-16	févr-16
1. CADRAGE DU PROJET							
Synthèse bibliographique / Retex							
Cadre réglementaire EDCH – Gestion des non-conformités	FD						
<p> <small>Groupe travail</small> HCSP – Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformités bactériologiques Sollicitation ARS et DGS -> RETEX gestion non-conformités bactériologique </p>	FD FD						
Réalisation état des lieux							
Rapport triennal EDCH 2012-2014	FD / SSE PACA						
Détermination des unités de distribution (UDI) faisant l'objet de ce programme d'actions	FD						
Constitution d'un groupe de travail ARS PACA	FD						
2. PROGRAMME D'ACTIONS							
Exigences et suivi de la qualité de l'eau							
→ Renforcer la surveillance sanitaire des réseaux de distribution concernés par des non-conformités bactériologiques récurrentes	FD / SSE PACA						
Procédures administratives							
Mener des actions coercitives auprès des distributeurs concernés	FD/SSE PACA						
Mises en demeure (annonce CS renforcé pour programme CS 2016)							
Définition d'un programme d'inspections et réalisation d'inspections prioritaires							
Règles techniques de protection et de prévention							
→ Déterminer des solutions techniques et pratiques pouvant être mises en œuvre par les collectivités concernées au niveau des de la ressource, de la production et de la distribution.	FD / SSE PACA						
→ Construction d'un partenariat au niveau régional pour favoriser et financer les solutions techniques envisagées	FD / SSE PACA						
Dispositions en matière d'information et de formation							
→ Détermination et diffusion de modalités d'information et d'accompagnement des gestionnaires des réseaux concernés.	FD / SSE PACA						
○ Guides pratiques pour les techniques d'entretien et de maintenance des installations d'EDCH adaptées aux petites UDI							
○ Formation sur les démarches type « water safety plan » (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) adaptées aux petits réseaux de distribution							
3. EVALUATION							
Pour les différents objectifs, évaluation des actions entreprises et adaptation éventuelle du programme d'actions.	FD / SSE PACA						
4. COMMUNICATION							
Actions de communication à programmer en interne à l'ARS PACA (retour régulier sur l'état d'avancement du projet (GREPP EAUX, collège SE, DGARS) et en externe auprès du Préfet de Région, du Ministère de la Santé (DGS, RESE, ...) et des autres partenaires institutionnels.	FD / SSE PACA						

		CALENDRIER 2015/2016									
ACTIONS	Acteurs	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16
1. CADRAGE DU PROJET											
Synthèse bibliographique / Retex											
Cadre réglementaire EDCH – Gestion des non-conformités	FD										
Groupe travail HCSP – Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformités bactériologiques	FD										
Sollicitation ARS et DGS -> RETEX gestion non-conformités bactériologiques	FD										
Réalisation état des lieux											
Rapport triennal EDCH 2012-2014	FD / SSE PACA										
Détermination des unités de distribution (UDI) faisant l'objet de ce programme d'actions	FD										
Constitution d'un groupe de travail ARS PACA	FD										
2. PROGRAMME D'ACTIONS											
Exigences et suivi de la qualité de l'eau											
→ Renforcer la surveillance sanitaire des réseaux de distribution concernés par des non-conformités bactériologiques récurrentes	FD/SSE PACA										
Procédures administratives											
Mener des actions coercitives auprès des distributeurs concernés	FD/SSE PACA										
Mises en demeure (annonce CS renforcé pour programme CS 2016)											
Définition d'un programme d'inspections et réalisation d'inspections prioritaires											
Règles techniques de protection et de prévention											
→ Déterminer des solutions techniques et pratiques pouvant être mises en œuvre par les collectivités concernées au niveau des de la ressource, de la production et de la distribution.	FD / SSE PACA										
→ Construction d'un partenariat au niveau régional pour favoriser et financer les solutions techniques envisagées	FD / SSE PACA										
Dispositions en matière d'information et de formation											
→ Détermination et diffusion de modalités d'information et d'accompagnement des gestionnaires des réseaux concernés.	FD / SSE PACA										
○ Guides pratiques pour les techniques d'entretien et de maintenance des installations d'EDCH adaptées aux petites UDI											
○ Formation sur les démarches type « water safety plan » (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) adaptées aux petits réseaux de distribution											
3. EVALUATION											
Pour les différents objectifs, évaluation des actions entreprises et adaptation éventuelle du programme d'actions.	FD / SSE PACA										

8. EVALUATION : MODALITES DE SUIVI / INDICATEURS

8.1 Modalités d'évaluation du projet

Pour les différents objectifs, évaluation des actions entreprises et adaptation éventuelle du programme d'actions.

➔ Evaluation préalable

Validation du cadrage du projet proposé (contraintes, cohérence, pertinence, choix, faisabilité, ..).

Modalités

Présentation du projet en collège SE et ensuite au GT « EDCH-NC bactério ».

Présentation du projet en CODIR DSPE.

➔ Evaluation en cours d'actions

Recueil d'informations en vue de suivre et d'adapter, voire de corriger les actions entreprises

Modalités

Evaluation régulière au sein du GT « EDCH-NC BACTERIO » créé dans le cadre de ce projet (faire ressortir les actions ayant pu être menées à terme, faire ressortir les difficultés pour repérer des axes d'amélioration).

Présentation de l'état d'avancement du projet à chaque collège SE de l'ARS PACA.

Evaluation des actions des porteurs de projet selon une périodicité qui ne pourra être définie qu'une fois que les partenariats auront été mis en œuvre.

Evaluation au moyen d'indicateurs de suivi du projet (cf. 8.2)

➔ Evaluation finale

Evaluation des résultats obtenus (écarts par rapport aux objectifs initiaux du projet) et évaluation du système mis en place pour ce projet (procédures, organisation, ...). Amélioration du processus de décision et des modalités de mise en œuvre des actions.

Modalités

Synthèse de l'état d'avancement du projet et recueil des observations

- Réalisation d'une synthèse une fois par an présentée au collège SE, en CODIR DSPE de l'ARS PACA et diffusé aux partenaires institutionnels.
- Une synthèse annuelle sera adressée à la DGS – bureau des eaux et fera l'objet d'une diffusion sur le RESE afin de bénéficier d'éventuels retours d'expériences des SSE qui pourront contribuer à faire évoluer les objectifs du projet.

Evaluation au moyen d'indicateurs de suivi du projet (cf. 8.2)

8.2 Indicateurs de suivi du projet

Exigences et suivi de la qualité de l'eau

- Nombre d'UDI <5000 habitants distribuant régulièrement une eau de mauvaise qualité bactériologique en 2015
- Nombre de réseaux < 5000 habitants ayant fait l'objet d'une action dans le but d'améliorer la qualité bactériologique des eaux qu'ils distribuent.
- Nombre de réseaux de distribution placés sous surveillance analytique sanitaire renforcée.
- Nombre de restrictions alimentaires en lien avec des non-conformités bactériologiques prononcées pour les UDI < 5000 hab par les SSE PACA.
- Nombre d'épidémies de GEA d'origine hydrique en région PACA par an.
- Nombre de procédures de DUP des périmètres de protection finalisées pour les communes concernées.

Procédures administratives

- Nombre de mises en demeure effectuées auprès des PRPDE
- Nombre d'inspections réalisées au niveau des installations prioritaires identifiées (CAP et TTP)

Règles techniques de protection et de prévention

- Nombre d'unités de désinfection mises en œuvre au niveau des UDI concernées

- Nombre de partenariats mis en place avec les partenaires institutionnels et les PRPDE.

Dispositions en matière d'information et de formation

- Nombre d'actions de communication engagées auprès des PRPDE
- Nombre d'actions de formation engagées auprès des PRPDE

Cible régionale

Indicateurs nationaux	Valeur initiale régionale (2013)	Valeur initiale nationale (2013)	Cible nationale				Cible régionale			
			2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
Indicateur retenu par l'ARS (parmi les indicateurs sur les déterminants proposés)	19%	15,6 %					18%	17%	16%	15%

Note : si l'on considère les prélèvements du contrôle sanitaire ainsi que les recontrôles, le % d'UDI < 5000 hab non-conformes pour la bactériologie est de 37 % au niveau régional.

→ Définir des critères d'évaluation et évaluer les résultats obtenus, ainsi que la démarche mise en place pour ce projet.

9. COMMUNICATION

Actions de communication à programmer en interne à l'ARS PACA (retour régulier sur l'état d'avancement du projet (GREPP EAUX, collège SE, DGARS) et en externe auprès du Préfet de Région, des Préfets de département (+CODERST, + MISEN) du Ministère de la Santé (DGS, RESE, ...) et des autres partenaires institutionnels.

But : Communiquer sur la démarche (et bénéficier d'un retour d'expériences).

Communiquer sur l'état d'avancement du projet.

Valoriser les différents porteurs de projet et les résultats obtenus.

Comme indiqué supra, outils de communication à réaliser pour les petites collectivités en distinguant deux situations distinctes :

- La situation de « routine » (information et éducation de la population et des PRPDE)
- La situation de « non-conformité » (stratégie de communication notamment en cas de restriction alimentaire).

→ Communiquer et valoriser les actions entreprises dans le cadre du projet

10. REFERENCES REGLEMENTAIRES / BIBLIOGRAPHIQUES

Directive Européenne n°98/83/CE du Conseil du 3 Novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Code de la santé publique Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 (Eaux potables) Extrait de Légifrance

Articles L. 1324-1 à L. 1324-4 (Sanctions administratives et sanctions pénales) Extrait de Légifrance

Articles R. 1321-1 à R. 1321-63 (Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles) Extrait de Légifrance

Articles D. 1321-103 à D. 1321-105 (Information des consommateurs) Extrait de Légifrance

Articles R. 1324-1 à R. 1324-6 (Dispositions pénales) Extrait de Légifrance

Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire DGS/SDEA4/2008/241 du 21 juillet 2008 relative aux modalités d'élaboration et de validation du rapport relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine couvrant la période 2005 à 2007 à transmettre à la Commission Européenne (abrogée par l'instruction du 7 octobre 2011)

Instruction SG/2014/223 du 17 juillet 2014 relative à l'élaboration des CPOM État-ARS 2015-2018

Note de service DGS/EA4/2009/385 du 23 décembre 2009 relative à la diffusion de consignes pour la mise en conformité des unités de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformité de la qualité de l'eau du robinet en France. Synthèse et recommandations. Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), 2015.

Guide d'investigation des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution. InvS, 2008.

Recommandations sur la méthodologie d'investigation en cas de contamination ou de suspicion de contamination microbienne des eaux destinées à la consommation humaine (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France- Octobre 2005).